



STATUTS DE L'ASSOCIATION LAXOU POINT RENCONTRE

ARTICLE 1 — Constitution et Dénomination

Il est fondé, entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, une Association régie par /a loi du 1^{er} Juillet 1901, qui prend le titre de LAXOU POINT RENCONTRE.

ARTICLE 2 — Objet de l'Association

L'Association a pour but :

- De créer des liens de solidarité et d'amitié rapprochant les habitants de Laxou et de la périphérie.
- De mettre en commun les compétences, les idées, les initiatives permettant de développer un esprit de convivialité.
- D'accueillir les nouveaux habitants et faciliter le contact des personnes.
- D'organiser ou favoriser des rencontres, des échanges au niveau social, culturels, scolaires tant au niveau de la commune qu'au-delà de ses frontières.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

ARTICLE 3 Siège Social

Le siège social est fixé à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre, 15 Rue du 8 Mai à Laxou.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, décision qui devra être ratifiée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 — Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 — Composition de l'Association

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

ARTICLE 5.1 — Membres Actifs

Les membres actifs sont les membres à jour de leur cotisation dont le montant est défini par le Conseil d'Administration.

Ils ont droit de vote à l'assemblée générale et peuvent être membre du Conseil d'Administration. Ils pourront participer aux activités régulièrement.

ARTICLE 5.2 — Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'Administration.

Peut être nommée membre d'honneur toute personne dont l'Association souhaiterait obtenir le patronage, ou toute personne apportant un concours particulier ou rendant des services à l'Association. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de verser une cotisation.

Par défaut, ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale. Cependant le Conseil d'Administration peut décider de leur accorder individuellement ce droit de vote lors de leur nomination comme membre d'honneur.



STATUTS DE L'ASSOCIATION LAXOU POINT RENCONTRE



ARTICLE 5.3 - Membres Bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont les personnes apportant une contribution supérieure à la cotisation de membre actif.

ARTICLE 6 — Admission et Adhésion

Pour adhérer, il faut être âgé de 18 ans au moins à la date de l'adhésion, ou fournir une autorisation parentale.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration.

À son entrée dans l'Association, chaque membre prend l'engagement implicite de respecter les règles qui lui sont communiquées.

ARTICLE 7 — Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd, sans donner droit au remboursement des cotisations déjà versées, dans les cas suivants :

- Par démission, en prenant soin d'en informer par voie de communication officielle le Conseil d'Administration.
- Par décès (qualité de membre non transmissible).
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau.

ARTICLE 8 — Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association peuvent provenir

- Des cotisations ;
- Des subventions éventuelles de l'ÉTAT, des Collectivités Territoriales, des Établissements Publics ;
- Des financements privés produits éventuels de manifestations ou fêtes qui pourraient être organisées ;
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs en vigueur ;
- Des ventes de biens ou de services de l'Association ;
- De la location de matériels, mobilier ou immobilier liés à l'Association ;
- Des dons et des achats ;
- Des inscriptions et des recettes aux événements organisés par l'Association ;
- Des intérêts des comptes bancaires ;
- De toutes les autres sources légalement autorisées.

ARTICLE 9 — Le Conseil d'Administration et organes directeurs

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois et au plus de dix-neuf membres adhérents à jour de cotisation élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil est renouvelé tous les ans par tiers tiré au sort lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



STATUTS DE L'ASSOCIATION LAXOU POINT RENCONTRE

ARTICLE 9.1 – Membres de droit

Les responsables d'activités au sein de l'Association LAXOU POINT RENCONTRE, savoir :

- Tarot ;
- Scrabble
- Langue de Molière
- Art floral
- Cartonnage et Activités artistiques
- Marche
- Aquarelle
- Patchwork

Sont membres de droit au sein du Conseil d'Administration.

La durée de leur qualité de membres est celle de leur présence comme responsable d'activité.

ARTICLE 9.2 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'Association.

Il arrête, compte tenu des orientations définies en Assemblée générale, le programme des actions de l'Association.

Il se réunit autant qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Il instruit toutes les affaires soumises à l'Assemblée générale et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres élus sont présents.

ARTICLE 9.3 - Le Bureau Exécutif

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret ou à main levée, un Bureau composé de

- un Président
- un ou plusieurs Vice-présidents
- un Secrétaire administratif et un Secrétaire adjoint
- un Trésorier chargé de la comptabilité et un Trésorier adjoint..

Chaque membre du Bureau et du Conseil d'Administration est révocable à tout moment sur simple décision des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, obtenue à la majorité des voix.

Les Membres du Bureau agissent au nom de l'Association. Leurs attributions respectives sont les suivantes

ARTICLE 9.4 - Rôle du Président

Le Président convoque et préside les Assemblées Générales et les Conseils d'Administration. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président et en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien ou, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.



STATUTS DE L'ASSOCIATION LAXOU POINT RENCONTRE



Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet, par délégation du Conseil d'Administration à qui il doit des comptes. Il est ordonnateur des dépenses. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'Association, avec accord de Conseil d'Administration.

ARTICLE 9.5 — Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance (convocation des membres et autres courriers) des archives et notamment de la tenue à jour du registre des adhésions. Il s'occupe de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité, Le Secrétaire adjoint, sous la responsabilité du Président, s'occupe des comptes rendus des réunions et Assemblées Générales et les rédige.

ARTICLE 9.6 — Rôle du Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association, sous la surveillance du Président. Il doit pouvoir, à tout moment, justifier la gestion financière de l'Association par un registre de comptabilité qu'il tient à jour. Il effectue les paiements et reçoit toutes les sommes dues à l'Association.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion. Il est le référent de la gestion financière de l'Association et peut être consulté par le Conseil d'Administration à ce sujet.

ARTICLE 10 — Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs à jour de cotisation et des membres d'honneur à qui le Conseil d'Administration a donné individuellement le droit de vote.

Elle se réunit en Assemblée Générale Ordinaire une fois par an.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'appliquent à l'ensemble de ses membres.

Les membres de l'Association sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire une fois par an. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées par courrier ou par internet 20 jours avant ladite Assemblée. Les personnes morales régulièrement constituées sont représentées par un délégué.

L'Assemblée statue sur les différents rapports de gestion du Conseil d'Administration, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes /es questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe le taux de cotisation annuelle versée par chaque adhérent et désigne un (ou deux) vérificateur (s) aux comptes, s'il y a lieu, chargé(s) de la certification des comptes.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée, à l'exception de l'élection des membres du Conseil d'Administration pour laquelle le vote est secret.

ARTICLE 11— Pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont sournises. Elle doit statuer sur le changement d'un ou plusieurs membres demandé et motivé par le Conseil d'Administration, ou sur les changements des statuts.



STATUTS DE L'ASSOCIATION LAXOU POINT RENCONTRE

Elle est présidée par le Président, ou par une autre personne désignée exceptionnellement par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée.

ARTICLE 12 - Consignation et tenue des registres

Les délibérations des Assemblées sont consignées par le Secrétaire sur le registre des délibérations et signées par les membres du Conseil d'Administration présents à la délibération.

Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents aux Assemblées Générales et Extraordinaires.

ARTICLE 13 - Modification des Statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés, même partiellement, que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet, soit à l'initiative du Conseil d'Administration, soit sur proposition de la moitié de ses membres.

Toute proposition de modification des statuts doit être portée à la connaissance des membres de l'Association 20 jours ou moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 15 - Dissolution

La dissolution est soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir été votée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements reconnus d'utilité publique, ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute, ou tout ou partie à la Commune de Laxou, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'Association et de tous les frais de liquidation.

ARTICLE 15 - Formalités Administratives

Le Président doit effectuer à la Préfecture de Meurthe et Moselle les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 15 Août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} Juillet notamment :

- Les modifications apportées aux statuts ;
- Le changement de titre de l'Association
- Le transfert de siège social
- Les changements survenus au sein du bureau

Mise en Harmonie des statuts originaux effectuée le 10 Janvier 2017 à Laxou 54520 Meurthe et Moselle France

Le Président Claude ROBERT

